



Conseil d'administration

316^e session, Genève, 1-16 novembre 2012

GB.316/POL/1

Section de l'élaboration des politiques
Segment de l'emploi et de la protection sociale

POL

Date: 4 octobre 2012

Original: anglais

PREMIÈRE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Migrations de main-d'œuvre

Objet du document

Ce document fait le point sur l'évolution des migrations internationales de main-d'œuvre, la réponse et l'avantage comparatif de l'OIT, et la contribution de l'Organisation aux initiatives et au débat menés à l'échelle mondiale depuis la discussion générale sur les travailleurs migrants qui a eu lieu lors de la 92^e session (2004) de la Conférence internationale du Travail. Il contient des suggestions visant à améliorer la visibilité et l'influence de l'OIT dans le débat mondial sur les migrations afin d'offrir une marge de manœuvre politique aux mandants de l'Organisation dans le domaine des migrations de main-d'œuvre.

En vue du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, 2013 (Nations Unies), et de son suivi, le Conseil d'administration est invité à fournir des orientations quant à l'action à mener et à la façon dont le Bureau devrait œuvrer avec les représentants des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs pour renforcer le rôle de l'Organisation dans le domaine des migrations de main-d'œuvre (voir le projet de décision au paragraphe 20).

Objectif stratégique pertinent: Accroître l'étendue et l'efficacité de la protection sociale pour tous. Résultat 7: Un plus grand nombre de travailleurs migrants sont protégés et un plus grand nombre de travailleurs migrants ont accès à l'emploi productif et au travail décent.

Incidences sur le plan des politiques: Faire du travail décent un élément central du débat mondial sur les migrations et le développement et sur l'action des mandants de l'OIT dans le domaine des migrations de main-d'œuvre.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Le Bureau doit identifier les principales priorités du suivi quant au fond du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement qui aura lieu en 2013, et établir une stratégie visant à intégrer le travail décent dans le débat mondial sur ce thème.

Unité auteur: Service des migrations internationales (MIGRANT).

Documents connexes: Conclusions sur une approche équitable pour les travailleurs migrants dans une économie mondialisée, *Rapport de la Commission des travailleurs migrants*, Conférence internationale du Travail, *Compte rendu provisoire* n° 22, 92^e session, Genève, 2004; *Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre: Principes et lignes directrices non contraignants pour une approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits* (2006); *Evaluation indépendante de la stratégie de l'OIT pour la protection des travailleurs migrants, 2001-2007* (2008), dans les documents GB.303/PFA/3/5 et GB.303/11/1(Rev.).

Résumé

Les migrations internationales suscitent aujourd'hui à l'échelle mondiale un débat qui est largement lié à la question du travail. Le mandat constitutionnel de l'OIT, ses outils (tels que les normes internationales du travail et son cadre multilatéral non contraignant pour les migrations de main-d'œuvre), son savoir-faire et ses mandants lui donnent la possibilité d'être un acteur de premier plan dans le débat international sur les migrations de main-d'œuvre; de plus, elle a récemment réalisé une quantité de travaux très diversifiés sur les mesures à prendre et proposé à ses mandants toute une gamme de services pour faire face aux nouveaux problèmes et défis qui se posaient.

Cependant, le débat sur les migrations prend rarement en considération le marché du travail ou les aspects économiques pour se concentrer davantage sur la question sécuritaire ou les enjeux de politique intérieure. L'OIT s'est efforcée d'améliorer la cohérence des politiques et de concilier des intérêts divergents en encourageant une coopération transfrontière qui comporte, entre autres, une coordination au niveau national entre les partenaires sociaux et les ministères concernés.

Sur le plan international, où le débat s'est concentré sur la question consensuelle des migrations et du développement, l'OIT a notamment contribué aux travaux du Groupe mondial sur la migration, mécanisme de coordination interinstitutions. L'architecture à venir des migrations internationales et l'action à mener à cet égard seront au cœur du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement qui aura lieu en 2013, pendant la 68^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le présent document avance des suggestions visant à renforcer la visibilité et l'influence de l'OIT dans le débat mondial sur les migrations internationales de main-d'œuvre.

Introduction

1. L'OIT est l'unique institution du système des Nations Unies qui soit dotée d'un mandat constitutionnel visant «la défense des intérêts des travailleuses et travailleurs occupés à l'étranger». Ce mandat a été confirmé dans la Déclaration de Philadelphie, 1944, et dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998. La Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008, reconnaît que le mouvement des travailleuses et travailleurs migrants est l'un des aspects de la mondialisation qui participent en profondeur à la refondation du monde du travail. Par ailleurs, l'OIT a adopté des normes spécifiques pour protéger les travailleurs migrants et orienter les politiques en matière de migrations, à savoir la convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, et la recommandation (n° 86) qui l'accompagne, la convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, et la recommandation (n° 151) sur les travailleurs migrants, 1975. A la 92^e session de la Conférence internationale du Travail, en 2004, les mandants tripartites de l'OIT, conscients de l'évolution de la dynamique des migrations internationales de main-d'œuvre, sont convenus qu'une approche équitable pour les travailleurs migrants doit être fondée sur les droits qui tiennent compte des besoins du marché du travail, et ils ont adopté un plan d'action pour les travailleurs migrants ¹. La pièce maîtresse de ce plan d'action est le

¹ BIT: «Conclusions sur une approche équitable pour les travailleurs migrants dans une économie mondialisée», dans *Rapport de la Commission des travailleurs migrants, Compte rendu provisoire* n° 22, Conférence internationale du Travail, 92^e session, Genève, 2004.

*Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre*², dont le Conseil d'administration a autorisé la publication en 2006³. Reconnaissant le droit souverain de tous les pays de déterminer leurs propres politiques migratoires, le cadre multilatéral offre des orientations non contraignantes visant une meilleure gouvernance des migrations de main-d'œuvre aux niveaux national, régional et international, fondée sur les normes de l'OIT et un large éventail de bonnes pratiques. En 2008, la Stratégie de l'OIT pour la protection des travailleurs migrants, qui comprend la mise en œuvre du plan d'action, a fait l'objet d'une évaluation indépendante au terme de laquelle il a été recommandé à l'Organisation d'améliorer sa visibilité internationale par le biais d'une coopération accrue avec les membres du Groupe mondial sur la migration⁴ et d'autres organisations internationales et régionales, d'intensifier son action en matière de migrations et de développement et d'améliorer la coordination à l'échelle du Bureau en précisant les rôles et responsabilités de diverses unités du siège et des bureaux extérieurs, et en se dotant du personnel et des ressources nécessaires. Le Conseil d'administration a demandé au Directeur général de donner suite aux résultats de l'évaluation et aux recommandations, de continuer à rationaliser les activités visant à protéger les droits des travailleurs migrants et leur accès à un travail décent, et de lui faire rapport sur la question⁵.

2. Le système des Nations Unies dans son ensemble a décidé de se pencher sur les liens entre migration et développement. L'Assemblée générale des Nations Unies a tenu, en septembre 2006, son premier Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, qui a débouché notamment sur la création du Forum mondial sur la migration et le développement, processus consultatif informel au niveau des Etats, et sur la création du Groupe mondial sur la migration qui est mentionné plus haut et dont le mandat inclut, mais déborde, la question de la migration et du développement. En raison de la tenue prochaine d'un deuxième Dialogue de haut niveau (septembre 2013), et puisque les migrations de main-d'œuvre sont au cœur des débats actuels sur les migrations internationales, l'heure est venue pour le Conseil d'administration d'être informé de l'assistance que le Bureau a apportée ces dernières années aux Etats Membres et de donner des orientations sur la voie à suivre pour renforcer le rôle et la visibilité de l'OIT dans le domaine des migrations internationales de main-d'œuvre.

² BIT: *Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre: Principes et lignes directrices non contraignants pour une approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits* (Genève, 2006). Autres éléments du plan: identification de mesures pertinentes à prendre en vue de la ratification et de l'application élargies des normes internationales du travail pertinentes; appui à la mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi au niveau national; renforcement des capacités, sensibilisation et assistance technique; intensification du dialogue social; amélioration de l'information et de la base de connaissances sur les migrations internationales; et participation de l'OIT aux initiatives internationales pertinentes dans le domaine des migrations.

³ Document GB.295/PV, paragr. 218 c).

⁴ Mécanisme de coordination interinstitutions composé de 16 membres: 15 organismes du système des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations.

⁵ Voir respectivement: BIT: *Evaluation indépendante de la stratégie de l'OIT pour la protection des travailleurs migrants, 2001-2007* (Genève, septembre 2008); documents GB.303/PFA/3/5 et GB.303/11/1(Rev.), paragr. 115-134.

Migrations internationales de main-d'œuvre – les tendances, les défis et les réponses apportées par l'OIT depuis 2004

Le contexte évolue

3. Aujourd'hui, les migrations sont motivées par la recherche d'une vie décente et donc liées directement ou indirectement au monde du travail et aux possibilités d'emploi décent. Près de 214 millions de personnes – environ 3,1 pour cent de la population mondiale –, c'est-à-dire plus du double qu'il y a vingt-cinq ans, vivent en dehors de leur pays d'origine. Sur ces 214 millions de personnes, environ 105 millions sont économiquement actives et, si l'on compte les membres de leur famille, elles représentent près de 90 pour cent de l'ensemble des migrants à l'échelle mondiale. En raison de la demande de travailleurs qualifiés et faiblement qualifiés dans des pays d'accueil confrontés au vieillissement rapide de leur population et de leur main-d'œuvre, de l'absence d'emploi et de conditions décentes de travail dans les pays d'origine et de l'accentuation des inégalités salariales entre les pays et au sein de ces derniers, la pression migratoire augmente et le nombre de migrants devrait continuer à croître en dépit de la persistance d'un chômage élevé dans de nombreux pays d'accueil. Le pourcentage de femmes parmi les travailleurs migrants internationaux a rapidement augmenté pendant ces dernières décennies en raison de la demande croissante de main-d'œuvre féminine. Les transferts de fonds vers les pays en développement ont atteint 372 milliards de dollars en 2011. Ils ont crû de 12 pour cent par rapport à 2010 et devraient, selon les prévisions, encore augmenter dans les années à venir ⁶.
4. Les migrations de main-d'œuvre sont devenues un phénomène véritablement planétaire. En 2010, plus des deux tiers des migrants internationaux se sont répartis à proportions égales entre les pays en développement et les pays industrialisés, ce qui remet en cause l'idée selon laquelle les migrations s'inscrivent principalement dans une dynamique Sud-Nord. Au cours de ces dernières décennies, on est passé de migrations organisées par les Etats à des migrations spontanées ou déterminées par le marché dans lesquelles les agences privées de recrutement jouent un rôle de plus en plus important. L'ampleur de ces migrations spontanées varie selon les pays et les régions et dépend du niveau de qualification du travailleur migrant, de la perméabilité des frontières et du degré d'informalité du marché du travail des pays d'accueil. Bien trop souvent, les agences de recrutement recourent à des pratiques contraires à l'éthique, telles que celles consistant à facturer des frais exorbitants aux travailleurs ou à leur donner des informations erronées sur les emplois qui les attendent. Ces pratiques mettent les travailleurs migrants en grande difficulté et dénaturent le marché du travail des pays d'accueil. On assiste en outre à la prolifération de dispositifs de migration temporaire qui imposent généralement aux travailleurs peu qualifiés des conditions d'entrée et de séjour moins favorables et plus contraignantes que celles qui s'appliquent aux travailleurs qualifiés et comportent un encadrement strict de leur retour en faisant souvent abstraction des besoins réels du marché du travail. L'essor des migrations illégales, qui représentent entre 10 et 15 pour cent de l'ensemble des migrations dans le monde, est un autre thème dominant du débat de ces vingt dernières années sur les migrations internationales. La crise économique qui s'est déclarée en 2008 dans les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le durcissement des politiques migratoires semblent avoir ralenti le flux des migrants illégaux dans certains couloirs migratoires. Cependant, le nombre de travailleurs migrants en situation irrégulière pourrait augmenter dans la mesure où, compte tenu des perspectives d'emploi peu encourageantes dans leur pays d'origine, beaucoup de

⁶ Banque mondiale: *Migration and Development Brief 18*, avril 2012 (Washington, DC).

travailleurs migrants qui ont perdu leur emploi dans les pays d'accueil préfèrent rester sur place et travailler dans l'illégalité. Cette situation risque de compromettre les perspectives de formation de ces travailleurs et de les empêcher de réintégrer l'emploi formel lorsque la reprise s'amorcera. De plus, elle les expose davantage aux abus et à l'exploitation. La persistance des migrations illégales et du travail non déclaré des migrants porte à croire que les politiques appliquées sont inefficaces.

5. En raison de leurs contrats de travail moins protecteurs et de leur surreprésentation dans des secteurs plus sensibles à la conjoncture économique, les travailleurs migrants, et à plus forte raison certaines catégories d'entre eux, sont plus vulnérables que les travailleurs autochtones en période de ralentissement économique. Dans les pays de l'OCDE, par exemple, les jeunes travailleurs migrants de 15 à 24 ans ont été plus durement touchés que leurs collègues non migrants du même âge par la hausse du chômage et la forte baisse des taux d'emploi. Cette dernière tendance est inquiétante car l'impossibilité de trouver un emploi peut déboucher sur la stigmatisation des jeunes travailleurs migrants, les enfermer dans le phénomène mondial d'une jeunesse sans emploi et sans instruction ni formation et, en dernière analyse, nuire à leur intégration dans le marché du travail. D'autres tendances caractérisent désormais la migration des jeunes: de plus en plus de jeunes migrants sont soit des étudiants qui partent à l'étranger pour trouver du travail, soit des jeunes de pays développés frappés par la crise qui, leurs diplômes obtenus, décident d'émigrer dans des économies émergentes.
6. Depuis les années quatre-vingt-dix, on assiste à un retour en force des accords bilatéraux entre pays d'origine et pays d'accueil. Ces accords qui prennent la forme de traités juridiquement contraignants ou de protocoles d'entente non contraignants régissent la manière dont les migrants peuvent accéder au marché du travail des pays d'accueil. La plupart de ces instruments sont inspirés de l'accord type sur les migrations temporaires et permanentes de travailleurs (annexé à la recommandation n° 86) et comportent des clauses sur les conditions de travail, la sécurité sociale et la réglementation des flux migratoires. Parallèlement, la question des migrations de travail occupe une place de plus en plus importante dans les discussions sur les accords d'intégration régionale. L'intégration régionale exige une coordination/harmonisation progressive des politiques régissant notamment la reconnaissance des compétences et des qualifications professionnelles et la sécurité sociale, pour laquelle il est nécessaire de disposer d'informations et de données fiables sur le monde du travail. En tant qu'acteurs clés de l'économie réelle, les organisations de travailleurs et d'employeurs peuvent apporter une importante contribution à cet égard.
7. Bien qu'elle soit liée à des questions relatives au marché du travail ou à d'autres aspects de nature économique, la politique migratoire est en définitive souvent dictée par des considérations de politique ou de sécurité intérieures. En conséquence, bien que les délibérations importantes sur les migrations de main-d'œuvre aient lieu en la présence des ministères du travail et que les organisations d'employeurs et de travailleurs puissent y prendre part, l'apport de ces ministères et organisations est restreint. Il peut être amélioré par un renforcement de leurs capacités qui leur permettrait de mieux tenir compte des liens existant entre migration, emploi et marchés du travail. Ces dernières années, le Bureau a continué de recevoir des demandes d'intervention, qui se sont d'ailleurs diversifiées, et émanent aussi d'autres organes des administrations nationales comme les ministères des affaires étrangères, de la justice et de l'intérieur. Les demandes de collaboration et de services d'experts provenant d'institutions du système des Nations Unies, d'autres organisations internationales et d'instituts de recherche ont elles aussi augmenté (voir ci-dessous).

La réponse de l'OIT et son avantage comparatif

8. Les stratégies que le Bureau a mises en œuvre pour faire face aux problèmes et défis décrits ci-dessus s'attaquent aux aspects multiples et interdépendants de la gestion des migrations de main-d'œuvre en tenant compte de la situation propre à chaque pays et à chaque région. La stratégie d'intervention du BIT porte sur le volet emploi et marché du travail de la question migratoire et vise à renforcer la protection des travailleurs migrants et l'égalité de traitement, en mettant l'accent sur des secteurs économiques (agriculture, bâtiment, travail domestique) ou des facteurs individuels (sexe, âge ou appartenance ethnique) qui exposent les travailleurs migrants à des risques plus élevés. La promotion de la cohérence des politiques, la protection des droits des travailleurs, le renforcement des mécanismes institutionnels et la promotion du dialogue social sont des caractéristiques des interventions du Bureau, partout dans le monde.
9. Le Bureau considère que la question des migrations fait partie intégrante du travail de la plupart des départements techniques et bureaux extérieurs. La migration a rang de priorité dans plusieurs programmes par pays de promotion du travail décent. La coordination interne et la coopération avec d'autres institutions ne cessent de progresser et devraient être renforcées et institutionnalisées. Elles ont conduit à l'adoption d'une stratégie de collecte de fonds plus ciblée et ont été facilitées par la mise en place dans l'ensemble du Bureau d'un réseau de points focaux sur les migrations de main-d'œuvre. Le Bureau a élargi l'éventail des activités de coopération technique qu'il met au service de son approche des migrations de main d'œuvre axée sur le marché du travail et fondée sur les droits, et aide ainsi les mandants à s'impliquer activement. Les projets comportent un volet renforcement des capacités et un volet renforcement des institutions et sont mis en œuvre en collaboration avec les mandants de l'OIT.

Intégration des droits en matière d'emploi et de travail dans les politiques nationales des migrations

10. L'OIT encourage la coopération interministérielle et promeut la participation active des organisations d'employeurs et de travailleurs à la formulation et à la mise en œuvre de politiques nationales des migrations de main-d'œuvre alignées sur les politiques nationales de l'emploi et du développement et sur les normes internationales. On peut citer à titre d'exemple la conception et l'adoption d'une politique nationale des migrations de main-d'œuvre à Sri Lanka; la création de groupes de travail tripartites et la mise en place de larges consultations pour la révision de la législation et des politiques régissant les migrations de main d'œuvre conduites par des commissions ou des tables rondes spécialisées (Brésil, Colombie, Equateur) ou par une commission interministérielle sur les questions de migration (Géorgie); et la rédaction de codes nationaux et d'arrêtés ministériels en matière de migration en Azerbaïdjan, au Cambodge et au Viet Nam, par exemple.

Renforcer l'efficacité des accords bilatéraux

11. Parallèlement, la participation des ministères du travail et des organisations d'employeurs et de travailleurs à la formulation et à la mise en œuvre des accords bilatéraux sur les migrations de main-d'œuvre renforce la probabilité que ces accords soient conformes aux normes internationales du travail et reflètent les besoins réels du marché du travail à tous les niveaux de qualification. Répondant aux demandes des mandants, le BIT aide ces derniers à mener des évaluations tripartites d'accords bilatéraux existants ou futurs. Les accords bilatéraux de la République de Moldova sur les migrations de main-d'œuvre et la protection sociale, les accords bilatéraux conclus par l'Inde et les Philippines concernant les professionnels de la santé et par la France et la Géorgie sur la migration circulaire ont

ainsi été évalués. De plus, le Bureau a prêté son assistance à des syndicats de pays d'origine et de destination en ce qui concerne la signature de mémorandums de collaboration destinés à protéger les travailleurs migrants (par exemple, entre la Confédération des syndicats de l'Azerbaïdjan (CSA) et la Fédération des syndicats indépendants de Russie (FNPR) et entre la CSA et la Confédération des syndicats de Géorgie).

Promouvoir des pratiques de recrutement équitables

12. La convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997, et le Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre figurent parmi les initiatives les plus importantes que l'Organisation a lancées en vue d'établir des cadres réglementaires sur le recrutement qui soient clairement définis et qui aient force exécutoire en consultation avec les représentants tripartites de ses Etats Membres et conformément aux normes internationales. Des directives sur la mise en œuvre de ces instruments ont également été élaborées. Aux niveaux national et régional, le BIT s'est employé à réduire la vulnérabilité des travailleurs migrants en facilitant leur accès à l'information, à des conseils et à l'aide juridictionnelle, y compris par l'intermédiaire des services consulaires (par exemple, en Thaïlande et au Liban); en simplifiant les règles de recrutement, y compris la délivrance d'autorisations; en harmonisant les procédures d'embauche et en préconisant l'usage de contrats types conformes aux normes du travail, mis au point en consultation avec les partenaires sociaux et approuvés par les autorités des pays d'accueil; et en promouvant l'autodiscipline et l'adoption de codes de bonne conduite dans les services privés de recrutement (par exemple au Viet Nam). La convention (n° 88) sur le service de l'emploi, 1948, demeure un instrument important.

Associer les mandants de l'OIT à la gestion des migrations de main-d'œuvre dans le cadre des processus régionaux d'intégration économique

13. Aux niveaux sous-régional et régional, la collaboration de l'OIT avec les institutions régionales chargées des migrations de main-d'œuvre se renforce, ce qui témoigne du rôle central du savoir-faire du Bureau en matière, notamment, de sécurité sociale, de développement des compétences et de reconnaissance des qualifications. Le Bureau aide la Communauté de l'Afrique orientale à mettre au point un instrument juridique permettant de coordonner les systèmes de sécurité sociale des Etats membres. Grâce à la collaboration avec la Communauté de développement de l'Afrique australe, les migrations de main-d'œuvre font désormais partie des priorités du projet de protocole sur l'emploi et le travail. Le Bureau travaille en étroite collaboration avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et son instance chargée de la main-d'œuvre migrante pour consolider le cadre juridique et politique de sorte qu'il régie mieux les migrations de main-d'œuvre et pour aider les partenaires sociaux à influencer davantage sur la politique migratoire et à mieux protéger les travailleurs et leurs droits. De même, le Bureau a collaboré avec la Communauté andine en ce qui concerne la gestion des migrations de main-d'œuvre et a aidé le Marché commun du Sud (MERCOSUR) à faire progresser le dialogue social sur les politiques de l'emploi et l'assistance aux migrants.

Débats et initiatives à l'échelle mondiale depuis 2004 et contribution de l'OIT

14. L'OIT a participé aux activités mondiales mises en place à la suite du premier Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, notamment aux travaux du Forum mondial sur la migration et le développement et du Groupe mondial sur la

migration. Le Forum mondial organise essentiellement des tables rondes qui réunissent les représentants des gouvernements et dans lesquelles les organisations internationales ont un statut d'observateur. Par ses contributions, l'OIT s'est plus particulièrement attachée à ce que soient davantage reconnus les aspects de la migration liés au travail, la valeur d'une approche des migrations de main-d'œuvre axée sur les droits et l'importance du dialogue social. Elle a notamment mis l'accent sur des questions spécifiques telles que le développement des compétences, le retour et la réinsertion sociale et professionnelle, le rôle des communautés de la diaspora dans le développement, la cohérence des politiques, la problématique hommes-femmes et les travailleurs domestiques migrants, en accordant une importance particulière à la convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011, et la recommandation (n° 201) qui la complète. L'OIT a tenté d'établir des passerelles entre société civile et gouvernements participants et a fourni un apport particulier à propos de la participation des organisations d'employeurs et de travailleurs. Ainsi, en novembre 2011, les Journées de la société civile du Forum mondial sur la migration et le développement ont été entièrement consacrées aux migrations de main-d'œuvre et, à cette occasion, le Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre s'est révélé être un outil très utile. A l'heure actuelle, plusieurs gouvernements, institutions internationales, grands groupes de la société civile et organisations d'employeurs et de travailleurs⁷ préconisent que les discussions aient lieu au sein des Nations Unies et de son cadre normatif, tout en soulignant le caractère particulier du rôle, du mandat et de la structure tripartite de l'OIT.

15. L'OIT a soutenu pleinement les activités communes du Groupe mondial sur la migration et apporté les contributions qui lui ont été demandées bien qu'elle n'ait jamais assumé la présidence tournante de ce groupe. Des contributions sur les migrations, l'éducation et l'emploi, sur les migrations et le développement humain, sur le respect des droits de l'homme dans les politiques de migration, sur les migrations illégales et sur le phénomène migratoire et le changement climatique ont été apportées lors de symposiums et de réunions d'experts ou sous la forme de documents collectifs, de notes d'information et d'exposés, et un manuel sur l'intégration des migrations dans la planification du développement a été réalisé. De plus, l'OIT a accueilli les contributions d'autres membres du Groupe mondial sur la migration, par exemple en invitant des experts d'institutions membres de ce groupe à participer à l'Académie sur les migrations de main-d'œuvre organisée depuis 2011 au Centre international de formation de l'OIT à Turin. L'Initiative conjointe Commission européenne-Nations Unies pour la migration et le développement est un bon exemple de coalition fonctionnelle des membres du Groupe mondial sur la migration. Cette initiative, qui regroupe le Programme des Nations Unies pour le développement (institution chef de file), l'OIT, l'Organisation internationale pour les migrations, le Fonds des Nations Unies pour les migrations et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, entend renforcer les capacités de la société civile des pays en développement dans le domaine des migrations et du développement et cherche à associer la diaspora à ses activités.
16. L'OIT a réussi à rapprocher les points de vue d'autres institutions qui soit mettent l'accent sur la seule rentabilité économique, soit sont exclusivement axés sur les droits de l'homme en faisant valoir sa propre conception des choses, à savoir que les politiques de l'emploi et de la protection sociale doivent être cohérentes et que la protection sociale et la protection des travailleurs sont des moyens d'accroître ou au moins de maintenir la productivité. L'OIT a été en conséquence invitée à participer à la réalisation des produits de nombreuses autres institutions. Ses principes, selon lesquels les migrants doivent être considérés comme des travailleurs plutôt que comme des facteurs de production, les questions d'égalité doivent être au centre de l'analyse et le développement ne se limite pas à la

⁷ Voir, par exemple, Confédération syndicale internationale: *Migration: une question de travail décent*, Conseil général, 17-18 oct. 2011, document 9GC/E/6(b)(i).

croissance du PIB, sont désormais mis en avant dans des publications de premier plan, comme le rapport de l'Organisation internationale pour les migrations, *Etat de la migration dans le monde 2008*, et le *Rapport mondial sur le développement humain 2009* du Programme des Nations Unies pour le développement.

Perspectives

17. La question des migrations est l'une des plus complexes que doivent traiter les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs, surtout en période de ralentissement économique. La gestion des migrations de main-d'œuvre consiste à trouver un équilibre entre toutes sortes de problèmes et d'intérêts différents.
18. En favorisant la création de mécanismes de coordination multipartites au niveau national et dans le cadre de communautés économiques régionales et d'autres organes sous-régionaux, le Bureau a lancé un processus qui devrait permettre d'équilibrer ces différents besoins. Il a facilité la participation tripartite des mandants à la gestion des migrations de main-d'œuvre tout en inscrivant la question des migrations de main-d'œuvre dans le programme des droits en matière d'emploi et de travail.
19. Le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, 2013, et son suivi offriront la possibilité de démontrer l'intérêt du lien établi entre politiques de l'emploi et politiques de protection des travailleurs et de reconnaître le rôle essentiel que les mandants de l'OIT ont à jouer dans l'amélioration de la gestion des migrations internationales de main-d'œuvre. Ils devraient porter sur quatre thèmes: la contribution des migrations et des migrants au développement, l'intégration des migrations dans le développement, les migrations illégales, et les partenariats et la coopération, autant de domaines dans lesquels l'OIT a une contribution substantielle à apporter.

Projet de décision

20. *Le Conseil d'administration:*

- a) *invite le Bureau à définir les principales priorités du suivi quant au fond du Dialogue de haut niveau des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement qui aura lieu en 2013 et à veiller à ce que la promotion du travail décent soit au cœur du débat sur les migrations et le développement; et*
- b) *demande au Directeur général d'envisager la création d'un forum tripartite mondial qui examinerait de façon périodique la question des migrations de main-d'œuvre et échangerait des informations sur l'expérience acquise et établirait au besoin un lien entre les mandants de l'OIT et des structures mondiales de réflexion sur les migrations telles que le Forum mondial sur la migration et le développement.*